



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/806  
18 décembre 1992

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-troisième session (reprise)

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE EXECUTIF  
DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE  
TENUE A GENEVE LE 17 DECEMBRE 1992

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6
A. Généralités	1 - 2
B. Représentation aux travaux du Comité	3 - 5
C. Procès-verbal de la réunion	6
II DECISIONS DU COMITE	7 - 9
A. Décision sur l'objectif financier au titre des Programmes généraux de 1993	7
B. Fonds extraordinaire	8
C. Candidatures de délégations de gouvernements observateurs à la participation aux travaux des Sous-Comités et des réunions informelles du Comité exécutif du HCR	9

## I. INTRODUCTION

### A. Généralités

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire s'est réuni le 17 décembre 1992 au Palais des Nations à Genève sous la présidence de S.E. l'Ambassadeur J. A. Lanus (Argentine) afin de passer en revue les recommandations du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.
2. Dans sa réunion du 17 décembre 1992, le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières a recommandé au Comité exécutif d'approuver:
  - a) une augmentation de l'objectif financier au titre des Programmes généraux de 1993, approuvé par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session d'octobre 1992, le portant de 378 249 000 dollars E.U. à 413 658 000 dollars E.U.; et
  - b) une révision de l'article 6.5 du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.4) portant le plafond du Fonds extraordinaire de 20 à 25 millions de dollars E.U et portant de 6 à 8 millions de dollars E.U. le montant pouvant être consacré à chaque situation d'urgence en une année donnée.

### B. Représentation aux travaux du Comité

3. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session:

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie.

4. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs:

Bangladesh, Bhoutan, Cameroun, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Kenya, Mexique, Népal, Pérou, République de Corée, République arabe syrienne, Viet Nam.

5. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée par un observateur:

Commission des communautés européennes.

### C. Procès-verbal de la réunion

6. Le compte rendu intégral des délibérations du Comité est contenu dans le compte rendu analytique de la session publié sous la cote A/AC.96/SR.480.

## II. DECISIONS DU COMITE

### Décisions sur les questions administratives et financières

#### A. Décision sur l'objectif financier au titre des Programmes généraux de 1993

7. Le Comité exécutif,

**Rappelant** l'information contenue dans le document "Activités du HCR financées par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires: rapport pour 1991-1992 et projet de budgets-programmes pour 1993" (A/AC.96/793 (Parties I à VI)); la "Présentation générale des activités du HCR: rapport pour 1991-1992" (A/AC.96/798); ainsi que l'"Actualisation des projections concernant le programme et le financement du HCR pour 1992 et 1993" (EC/1992/SC.2/CRP.18 et Add.1),

**Ayant à l'esprit** sa décision générale concernant les questions administratives et financières adoptée lors de la quarante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (A/AC.96/804, par. 32) ainsi que l'information complémentaire sur les besoins telle que contenue dans les projections globales concernant le programme et le financement de 1992, l'objectif révisé au titre des Programmes généraux de 1993 et les "Projections globales concernant le programme et le financement pour 1993" (EC/1992/SC.2/CRP.25),

**Approuve** une augmentation de l'objectif au titre des Programmes généraux de 1993, portant le montant initialement approuvé de 378 249 000 dollars E.U. à 413 658 000 dollars (y compris 25 millions de dollars pour le Fonds extraordinaire, 20 millions de dollars pour l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti et 33 513 800 dollars pour la Réserve du Programme), comme l'indique le document EC/1992/SC.2/CRP.25/Rev.1 (Annexe VI).

#### B. Fonds extraordinaire

8. Le Comité exécutif,

**Rappelant** la résolution 45/140 B de l'Assemblée générale en vertu de laquelle le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est autorisé à déterminer, à l'avenir, les modalités de fonctionnement du Fonds extraordinaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

**Ayant à l'esprit** sa propre décision du 6 février 1991 (A/AC.96/768, par. 11) visant à amender le Règlement de gestion par le Haut Commissaire des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.4) et la façon dont ces amendements ont permis au Haut Commissariat de répondre aux situations d'urgence avec davantage de flexibilité,

**Constatant** les sollicitations croissantes dont le Haut Commissariat fait l'objet pour faire face à tout un éventail de situations d'urgence humanitaires,

**Autorise** les amendements, avec prise d'effet au 1er janvier 1993, au Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires, en vertu desquels le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés peut prélever sur le Fonds extraordinaire jusqu'à 25 millions de dollars E.U. par an, à la condition que le montant alloué à chaque situation d'urgence ne dépasse pas 8 millions de dollars E.U. au cours d'une année donnée et que la somme disponible dans le Fonds ne soit jamais inférieure à 8 millions de dollars E.U.

C. Candidatures de délégations de gouvernements observateurs  
à la participation aux travaux des Sous-Comités  
et des réunions informelles du Comité exécutif du HCR

9. Le Comité exécutif,

**Rappelant** la décision de sa trente-neuvième session en 1988, contenue dans le document A/AC.96/710, d'ouvrir les réunions de ses deux Sous-Comités et de ses réunions informelles à la participation, en qualité d'observateur, des Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées mais qui ne sont pas des membres du Comité exécutif,

**Approuve** la participation des délégations de gouvernements observateurs suivantes aux réunions des Sous-Comités plénier sur la protection internationale et chargé des questions administratives et financières, ainsi qu'aux réunions informelles du Comité exécutif en 1993: Jamahiriya arabe libyenne et Sénégal.